

DEPARTEMENT DE LA DRÔME
**COMMUNE
DE COMBOVIN**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MARS 2026 A 18H00**

Présents : ABOULIN Thierry, ARLAUD Cindie, BOUIT Séverine, CHATEAU Marie-Christine, CHAZALET Yves, DARONNAT Séverine, DUPRE LA TOUR Rémi, ESNAULT Pascal, JULLIANT Marie-Line, VIGNE Adrien
Absente excusée : RAYMOND Mathilde *donne pouvoir* à CHATEAU Marie-Christine
Secrétaire de séance : ARLAUD Cindie

ORDRE DU JOUR

- Installation du conseil municipal
- Délibération : Élection du maire
- Délibération : Fixation du nombre d'adjoints
- Délibération : Élection des adjoints
- Lecture de la charte de l'élu local
- Questions diverses

Mot de Séverine Bouit, maire sortant.

➤ Installation du conseil municipal

Le conseil municipal de la commune de Combovin convoqué le vendredi 20 mars 2026 par Madame Séverine BOUIT, maire sortante, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine DURAND - CHÂTEAU doyenne d'âge (art. L. 2122-8 du CGCT).

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Madame CHATEAU Marie-Christine installe le Conseil Municipal puis procède à l'élection du maire.

- ABOULIN Thierry
- ARLAUD Cindie
- BOUIT Séverine
- CHATEAU Marie-Christine
- CHAZALET Yves
- DARONNAT Séverine
- DUPRE-LATOURE Rémi
- ESNAULT Pascal
- JULLIANT Marie-Line
- RAYMOND Mathilde
- VIGNE Adrien

puis procède à l'élection du maire.

➤ Délibération : Élection du maire

Le conseil municipal de la commune de Combovin convoqué le vendredi 20 mars 2026 par Madame Séverine BOUIT, Sous la présidence de Madame Marie-Christine DURAND - CHÂTEAU doyenne d'âge (art. L. 2122-8 du CGCT), il est fait un appel à candidature.

Madame BOUIT Séverine propose sa candidature.

Alors, le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- ABOULIN Thierry
- JULLIANT Marie-Line

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 10
- Majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection du maire

A obtenu : 10 voix – 1 blanc

- Madame BOUIT Séverine

Madame BOUIT Séverine, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée Maire, et a été immédiatement installée après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Discours de remerciement de Madame le Maire.

➤ Délibération : Désignation du nombre d'adjoints

Sous la présidence de Madame BOUIT Séverine, le conseil municipal a été invité à procéder à la détermination du nombre d'adjoints.

Le maire a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 3 adjoints au maire au maximum.

Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 3 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal fixe à 3 le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de fixer le nombre d'adjoints à 3, trois.

➤ Délibération : Élection des adjoints

Madame le maire, BOUIT Séverine, a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Après un appel à candidature,

- 1 - Monsieur CHAZALET Yves
- 2 - Madame JULLIANT Marie-Line
- 3 - Monsieur ABOULIN Thierry

proposent leur liste paritaire.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs :

- ABOULIN Thierry
- JULLIANT Marie-Line

Il est procédé au vote à bulletin secret.

Résultats du premier tour de scrutin

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 11
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 11
- Majorité absolue : 6

Proclamation de l'élection des adjoints

Ont obtenu : 11 voix

- 1 - Monsieur CHAZALET Yves
- 2 - Madame JULLIANT Marie-Line
- 3 - Monsieur ABOULIN Thierry

Monsieur CHAZALET Yves, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé premier adjoint, et a été immédiatement installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Madame JULLIANT Marie-Line, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée deuxième adjoint, et a été immédiatement installée après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Monsieur ABOULIN Thierry, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé troisième adjoint, et a été immédiatement installé après avoir déclaré accepter d'exercer cette fonction.

➤ Charte de l'élu local

Madame le maire clôt la séance par la lecture de la charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élú local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élú local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Fin du Conseil à 18h30. Prochain Conseil municipal le vendredi 3 avril à 20h30.